



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

non titulaires

Question écrite n° 64433

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le départ à la retraite des agents non titulaire de la fonction publique territoriale. En effet, tout agent non titulaire doit impérativement cesser son activité à compter du jour de leurs 65 ans. Or certains souhaiteraient pouvoir continuer à occuper leur poste jusqu'à 70 ans. Elle s'interroge quant aux raisons qui justifient un traitement différent entre les agents non titulaires, les agents titulaires et les salariés du privé, d'autant plus que la majorité présidentielle a souhaité favoriser très largement le travail des seniors. Par ailleurs, le fait de faire travailler des fonctionnaires plus longtemps, à leur demande, permet à l'État de réaliser des économies. Aussi, elle aurait souhaité connaître sa position sur ce sujet, et savoir si la possibilité pour les agents non titulaires de travailler, à leur demande, au delà de 65 ans, était actuellement à l'étude, notamment si la collectivité employeuse et l'agent sont tous deux d'accord pour poursuivre le contrat.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64433

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11018

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)